

L'an deux mille vingt-deux, le 03 du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 32

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné pouvoir à Madame Anne LEPINE, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Convention cadre d'objectifs et de moyens pour le Festival Toutes Latitudes 2022/2023 entre l'EPLC - Musiques de nuit et la ville de Cenon

Par délibérations du 30 mai et du 04 juillet, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement et la subvention de 20 000 euros à Musiques de Nuit Diffusion pour la programmation des concerts au sein de l'EPLC Le Rocher de Palmer.

Afin de définir les actions de chacune des parties une convention, ci annexée, permet l'organisation de la semaine d'échanges et de réception des délégations du 2 au 6 novembre 2022.

Les lieux de l'EPLC Le Rocher de Palmer qui seront occupés durant cet évènement sont clairement définis, de même que la programmation musicale faite par Musiques de Nuit Diffusion. Au total, quatre concerts sont prévus pour célébrer les pays des villes jumelles et partenaires au sein de la salle 650 du Rocher de Palmer. Les associations qui le souhaitent pourront occuper les coursives après, pendant et après les concerts. Le Hall du Rocher sera mis à disposition pour l'organisation de deux tables rondes, d'un repas et de la signature des conventions de coopération décentralisée.

La convention est prévue pour le temps du festival et un bilan sera remis à la ville par les partenaires dans le cadre de l'évaluation du dispositif.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire INTB1809792C du 24 mai 2018 ;

Vu l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de prévoir et acter les modalités d'organisation du festival :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-140

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

32 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre tripartite d'objectifs et de moyens ainsi que tous documents afférant à l'organisation du festival Toutes Latitudes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221003-2022-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2022

Publication : 10/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.